

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2014

1. Les nouveaux cantons.

La réforme territoriale prévoit la réduction du nombre de cantons avec le regroupement de cantons existants. Migné-Auxances rejoindrait les cantons de Mirebeau, Neuville avec le rattachement de Vendevre et Marigny Brizay (ce dernier étant déjà tourné vers Saint-Georges et Jaunay Clan) vers d'autres cantons.. Le Conseil Municipal s'est prononcé pour le seul regroupement des 2 cantons ruraux : Mirebeau et Neuville.

2. Opérations foncières

2.1. Aménagement de la rue du Plat d'Etain

Le Conseil décide d'engager l'opération de poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques jusqu'à l'intersection de la rue des égornières pour un montant de 132 158,92 € TTC avec l'attribution de subventions laissant ainsi 69 928,13€ à la charge de la commune.

2.2. Dénomination d'une voie

L'impasse des Ecoliers a été ouverte à la circulation pour faciliter l'accès à l'école de Puy-Lonchard. La circulation y est à sens unique et un marquage au sol délimite une zone de cheminement piétonnier.

Le Conseil décide de modifier la dénomination de cette voie en « rue des écoliers ».

3. Assainissement

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est venu remplacer la PRE. Le Conseil adopte les nouveaux tarifs et modalités de paiement :

- ✓ 2 050 € pour tout immeuble édifié après la construction du réseau, somme exigible dès le raccordement au collecteur public ; le tarif appliqué sera celui de l'année de délivrance du permis de construire
- ✓ 1 100 € pour tout immeuble préexistant aux travaux et disposant déjà d'un réseau autonome. Les tarifs appliqués seront ceux de l'année de mise en service du réseau.

4. Enfance Jeunesse

4.1. Participation au prix de journée 2014 pour les activités de loisirs.

Le mercredi et durant les vacances, les enfants de Cissé peuvent fréquenter le centre de loisirs de « Petite Rivière » à Blaslay. Chaque commune verse une participation en fonction du nombre de journées.

Le Conseil décide de fixer les participations suivantes :

- ✓ 3,50 € / jour pour les camps de loisirs
- ✓ 2,90 € / jour pour le centre de loisirs
- ✓ 1,45 € / demi-journée

4.2. Convention avec la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) intervient financièrement dans le fonctionnement périscolaire en attribuant une subvention soumise au respect de critères de qualités d'animation et d'accessibilité financière.

Le Conseil décide de reconduire la convention avec la MSA pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

5. Personnel communal

5.1. Carrières et avancement des personnels

Chaque personnel occupant un grade défini peut accéder à un grade supérieur soit par voie de concours ou d'examen professionnel.

Le Conseil municipal fixe le taux permettant de déterminer le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et décide de le soumettre à l'approbation du Comité Technique Paritaire (CTP).

5.2. Régime indemnitaire

Chaque agent perçoit le régime indemnitaire établi en fonction des filières (administrative, technique....). Quand un agent change de grade cette procédure doit être revue. Le Conseil accepte le régime proposé suite au succès de Madame Murielle Merlet au concours de rédacteur territorial.